



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

CP/DCA - 151342



ARRETE N° A2024-48-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire n°2023_STOU_20 – Accords-cadres multi-attributaires de travaux de génie civil, de terrassement, de pose de canalisations et de second œuvre

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2019-029 - lot 2 « relèvement et stockage » notifié le 5 juin 2019 au groupement SAFEGE/LIGNE DAU,

Vu le marché subséquent n°2023-19029-003 notifié le 1^{er} juin 2024,

Vu la délibération n°B2023-33-SEDIF du bureau du 14 avril 2023,

ARRETE

Article 1 sont désignées en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Madame Birgit MENAGER, représentant la société SAFEGE,
- ou sa suppléante, Madame Noémie NEGRO, représentant la société SAFEGE,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée aux intéressées.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **12 NOV. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André Santini

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.